

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-547 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES
QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU RUISSEAU DES GLAISES,
BRANCHES 8 ET 9 (SAINT-PIE) ET DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL
ET DÉCHARGE DES VINGT-ET-UN (SAINT-PIE ET SAINT-HYACINTHE) –
CONTRAT 04811-15440 (007-2019)**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-547 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

IL EST DÉCRÉTÉ ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET

Le règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux villes concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9, situé dans la Ville de Saint-Pie, et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un, situé dans les Villes de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les villes visées par le présent règlement.

ARTICLE 3- RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts visées au présent règlement sont réparties selon le bassin versant et réparti comme suit et selon les annexes retrouvées à ce règlement :

Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22	100 %	Ville de Saint-Pie	Annexe A-1
Décharge des douze, principal	61,22 %	Ville de Saint-Hyacinthe	Annexe A-2
	38,78 %	Ville de Saint-Pie	

ARTICLE 4- PERCEPTION DES QUOTES-PARTS

La perception, le versement et l'application, le cas échéant, des intérêts sont effectués conformément aux dispositions du *Règlement numéro 19-549 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, et ses amendements, le cas échéant, particulièrement celles apparaissant au paragraphe c) de l'article 4.1 ainsi qu'aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

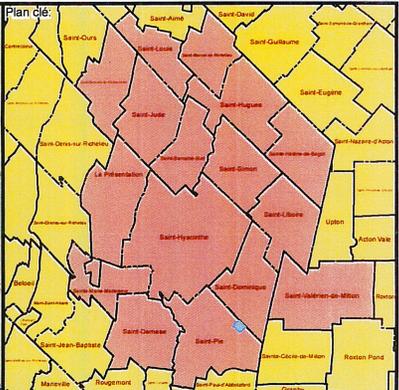
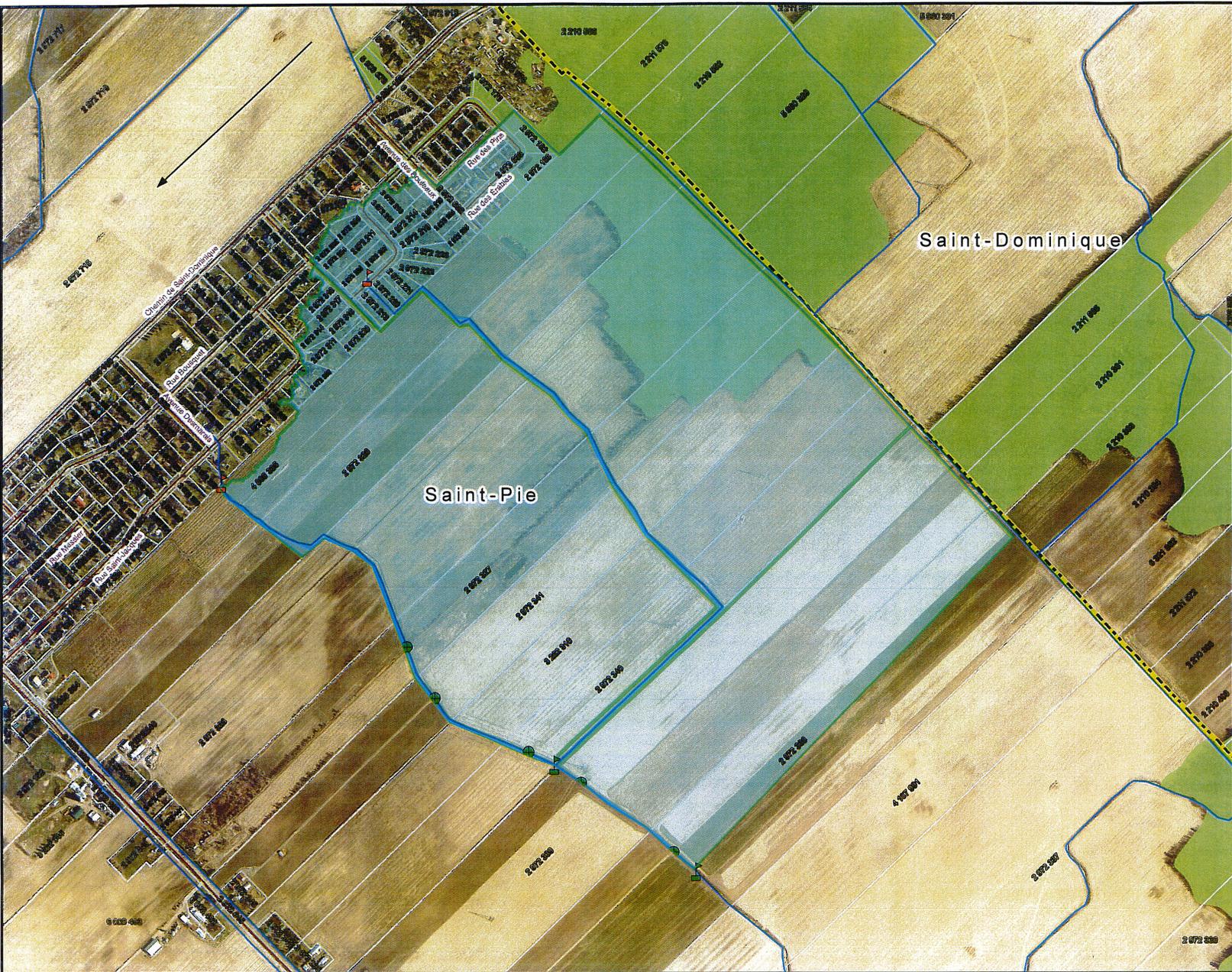
Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, greffière et avocate

Avis de motion :	25 novembre 2020
Adoption du règlement :	9 décembre 2020 (Rés. 20-12-)
Affichage de l'avis :	décembre 2020
Entrée en vigueur :	janvier 2021

ANNEXE A-1

BASSINS VERSANTS
(Article 3)



- Légende:**
- Sens d'écoulement
 - Ponceaux
 - Hydrographie (MERN)
 - Début des travaux
 - Réseau routier
 - Fin des travaux
 - Cadastre
 - Chaînage
 - Limites municipales
 - Cours eau entretenu
 - Limite MRC
 - Cours d'eau
 - Bassin versant
 - Coulee naturelle
 - Milieux humides
 - Canalisation
 - Boisés
 - Remblayé

Echelle: 1:8 000

No.	Révision	Date	Par

Annexe: **Annexe A-1**

Source: MRC des Maskoutains 2020, Gouvernement du Québec 2020, BDTQ 2020

Projecton: MTM nad83 zone 8



Projet: Règlement numéro 19-547
Municipalité de Saint-Pie

Titre: **Ruisseau des Glaises**

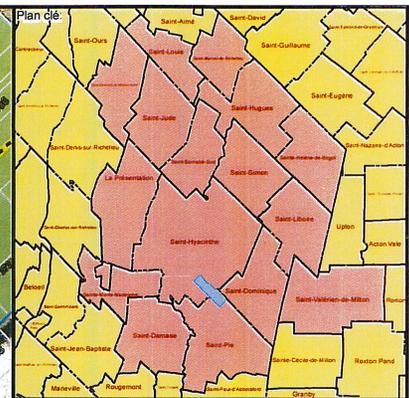
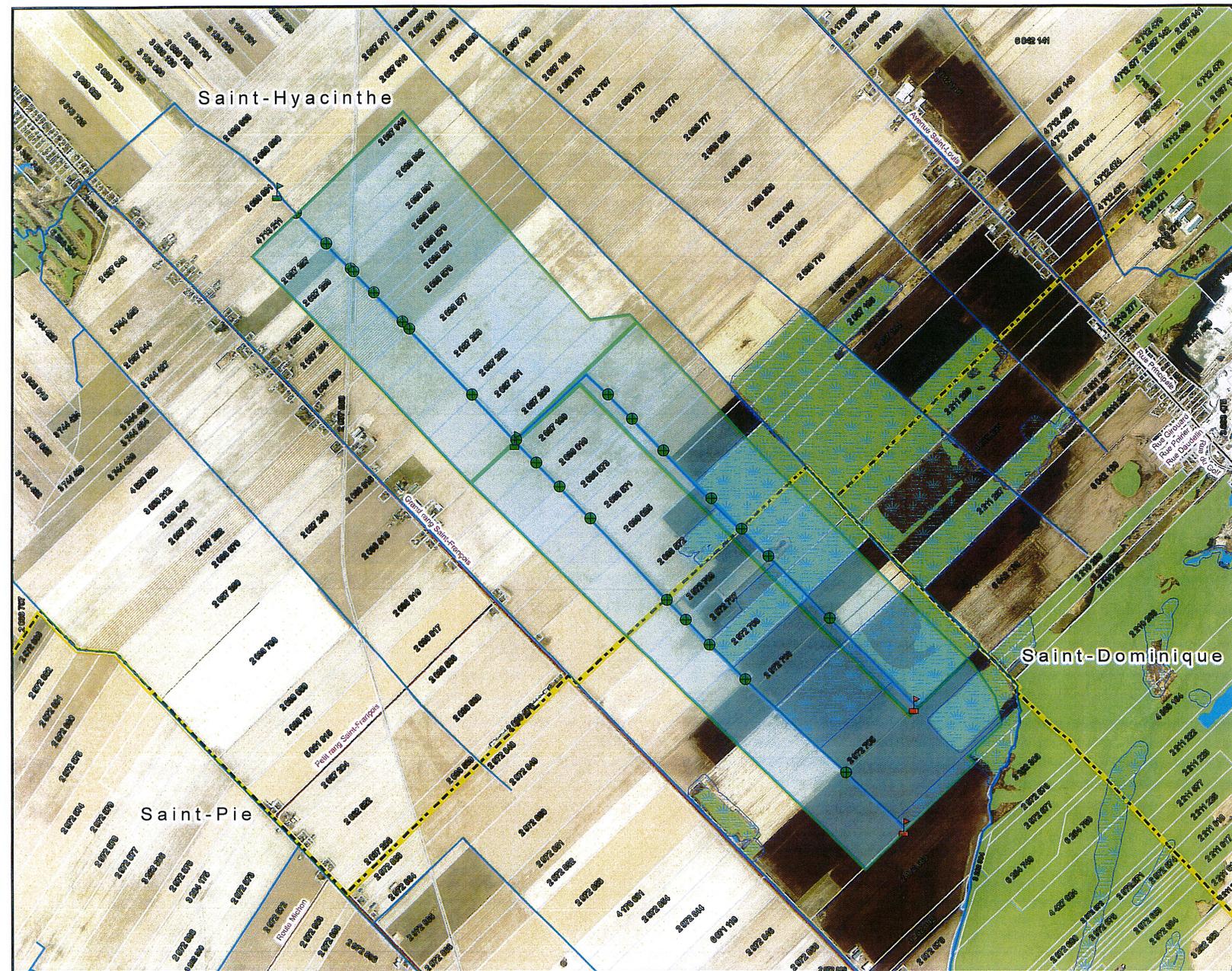
Relevé par : Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau
 Dessiné et approuvé par : Matteo Giusti, directeur des services techniques

N° projet MRC : 18/7368/331
 Contrat : 007-2019
 Date : 19 novembre 2020

Feuille 1 de 1

ANNEXE A-2

BASSINS VERSANTS
(Article 3)



- Légende:**
- ← Sens d'écoulement
 - ▲ Début des travaux
 - ▼ Fin des travaux
 - ⊕ Chaînage
 - Cours eau entretenu
 - Cours d'eau
 - Coulee naturelle
 - Canalisation
 - Remblayé
 - Hydrographie (MERN)
 - Ponceaux
 - Réseau routier
 - Cadastre
 - Limites municipales
 - Limite MRC
 - Bassin versant
 - Milieux humides
 - Boisés

Echelle: 1:21 000

No.	Révision	Date	Par

Annexe: **Annexe A-2**

Source: MRC des Maskoutains 2020, Gouvernement du Québec 2020, BDTQ 2020

Projection: MTM nad83 zone 8



Projet: **Règlement numéro 19-547**
Municipalité de Saint-Pie / Saint-Hyacinthe

Titre: **Décharge des Douze**

Relié par : Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau
 Dessiné et approuvé par : Matteo Giusti, directeur des services techniques

N° projet MRC : 19/700/332
 Contrat : 007-2019
 Date : 19 novembre 2020

Feuille 1 de 1